



VILLE DE FABRÈGUES

Ville de Fabrègues
Hotel de Ville
8, rue Paul-Doumer
B.P.11
34690 Fabrègues

Tél: 04 67 85 11 57
Fax: 04 67 85 19 21

www.fabregues.fr

Dossier suivi par :

Service de la
Vie Scolaire

Espace Solidarité
15, bis rue Paul-Doumer

04 67 85 55 26
04 67 85 08 91

vie.scolaire@fabregues.fr

VILLE DE
FABRÈGUES

Fabrègues, le 23 août 2017

Chers parents,

En cette période de rentrée, il nous a paru important de vous apporter toutes les informations nécessaires à la vie scolaire de vos enfants. Nous profitons de ce courrier afin également de vous renseigner sur les éléments visant à l'organisation des temps périscolaires (TAP/ALP) et extrascolaires (ALSH).

Les règlements de fonctionnement des TAP/ALP et de l'ALSH sont disponibles en ligne, sur le site www.fabregues.fr et sur le Portail Famille. Ce dernier vous permet ; d'inscrire vos enfants à l'année avec modification possible huit jours à l'avance, et également de régler vos factures en ligne (paiement sécurisé). Un guide pour vous aider dans vos démarches est à votre disposition au bureau de la Vie scolaire ou sur le site internet de la commune.

Rappelons qu'une tarification majorée est mise en place pour les enfants non-inscrits aux différents temps périscolaires et extrascolaires (cantine du mercredi et des vacances scolaires à l'ALSH). Tout dossier non rendu ou non complet (fiche sanitaire de liaison et fiche de renseignements) est également soumis à cette tarification majorée.

En cas d'allergie avérée nécessitant un traitement médical particulier et afin que l'on puisse accueillir votre enfant en toute sécurité, il est obligatoire de fournir un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) dès la première semaine de la rentrée. Pour les élémentaires, ces documents sont à récupérer à l'école de votre enfant ou au bureau de la Vie scolaire qui, le cas échéant, vous indiquera la démarche à suivre et fera le nécessaire auprès des différents services municipaux concernés. Pour les enfants scolarisés en maternelle, veuillez contacter directement la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.) à Pignan 04 67 07 03 50.

En ce qui concerne le service minimum d'accueil, les jours de grève, afin d'assurer un bon fonctionnement nécessaire à la sécurité des enfants, nous demandons aux parents qui souhaitent bénéficier de ce service gratuit de bien vouloir accompagner leurs enfants auprès des équipes de permanence le jour même afin de remplir et signer un document obligatoire.

Enfin comme nous l'avons déjà exprimé nous sommes favorables au retour à la semaine des quatre jours. Pour ce faire, une concertation collective sera menée sur l'année scolaire 2017/2018, afin de proposer les meilleures conditions d'accueil possibles aux enfants de notre commune pour une mise en œuvre en septembre 2018.

Les services municipaux, dont le bureau de la Vie scolaire, et nous-mêmes restons à votre écoute et à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant de votre attention, nous vous souhaitons une bonne année scolaire, et vous prions de croire, chers parents, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

Le maire adjoint,
déléguée aux affaires scolaires,


Edith TRUC



Le maire,
Conseiller départemental,


Jacques MARTINIER